



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt**, le quinze octobre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire.

**Date de convocation** : 9 octobre 2020

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

BACHELOT Pierre – BERNARD Marie-Anne – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHABUT Franck – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline

**Absents** : LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – TRIOT VANEL Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul –

**Pouvoirs** : LAVAL Frédéric à FALL David – TRIOT VANEL Céline à BACHELOT Pierre – TRUCHASSOUT Vanessa à MENGUY Laurie – VILLOT Jean-Paul à CROUTEIX Michel

Soit, 22 présents, 26 votants, 27 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance** : DARBON Agnès

Début de la séance à 20h09

### **Modifications de l'ordre du jour** :

Par manque d'information, la délibération sur la création et la régularisation des marchés de plein air est supprimée.

## **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

**N°71 2020**

### **OBJET : COMMISSION MUNICIPALE FINANCES ET BUDGET**

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La mise en place de ces commissions est facultative. Il s'agit d'instances de dialogue et de concertation.

**Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.**

Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences si la commission le demande. En outre, les membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux de ces commissions.

Le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions municipales. Il décide du nombre de commissions, du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ainsi que des missions des commissions et ce en fonction des besoins de la commune. Il désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée, (article L2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inclure monsieur Philippe PONT dans la **commission Finances et budget.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres par vote à main levée.

- **26 élus ont participé au vote,**
- **A été élu : Philippe PONT, membre de la commission Finances et budget**

**Finances et budget :** Pierre Lambert, Maxime Givaudan, Catherine Jouneau, Jacqueline Zappia, Michel Crouteix, Laurent Brunet-Manquat, Pierre Bachelot, **Philippe Pont**

**N°72 2020**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE OU DE LA PREVENTION GRIPPALE HOMEOPATHIQUE**

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse. Les épidémies de grippe surviennent chaque année et peuvent être responsables d'arrêts maladie. La vaccination contre la grippe est donc conseillée, notamment pour les personnes les plus fragiles.

Monsieur le Maire rappelle que la vaccination allopathique de la grippe est prise en charge à 100 % si les agents bénéficient d'un bon de vaccination de l'Assurance maladie. Dans les autres cas, elle n'est pas prise en charge par l'Assurance Maladie.

Le Maire propose que soit pris en charge, par la collectivité de Crêts en Belledonne, pour les agents de la commune, sur la base du volontariat, les frais de vaccin et l'injection, ainsi que les doses homéopathiques de prévention grippale. Et ce, quelque soit le métier exercé par les agents.

Le coût pour la collectivité est estimé à 200 euros environ (coût 2019).

Les crédits nécessaires à la prise en charge de la vaccination contre la grippe ou de la prévention grippale homéopathique sont inscrits au chapitre « charges à caractère général », compte 6028 Autres fournitures non stockées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- **La prise en charge par la collectivité, pour les agents volontaires, les frais de vaccin et l'injection du vaccin,**
- **La prise en charge par la collectivité, pour les agents volontaires, les doses homéopathiques de prévention grippale.**

**N°73 2020**

**OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire indique que la commune finance à l'occasion de Noël, un cadeau pour les enfants des agents sous certaines conditions (délibération 182/2016 en date du 3 novembre 2016).

Afin d'éviter toute discrimination entre les agents, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions d'éligibilité de la façon suivante :

Les enfants, des agents titulaires ou contractuels, recrutés par la commune et en poste au 1<sup>er</sup> décembre recevront :

- Un ou des jouets d'un montant de 40 euros pour les enfants âgés de 0 à 9 ans,
- Un chéquier cadeaux d'un montant de 60 euros, pour les enfants âgés de 10 à 18 ans dans l'année.

Le coût estimé de la dépense est d'environ 1 880 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés », compte 6474 Versement aux ouvres sociales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Financer un cadeau à Noël pour les enfants, des agents titulaires ou contractuels, recrutés par la commune et en poste au 1<sup>er</sup> décembre,**
- **Offrir un ou des jouets d'un montant de 40 euros pour les enfants âgés de 0 à 9 ans,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 5 voix contre (refusent d'augmenter de 20 euros le montant, CROUTEIX Michel, JOUVEL-TRIOLLET Stéphane, BRUNET MANQUAT Laurent, BACHELOT Pierre, VILLOT Jean-Paul) et 1 abstention (TRIOT-VANEL Céline) de :**

- **Offrir un chéquier cadeaux d'un montant de 60 euros, (enfants âgés de 10 à 18 ans dans l'année).**

N°74 2020

**OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR UN AGENT TITULAIRE**  
**AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire,

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que dans le cadre des missions des services techniques, il est nécessaire de recruter un agent pour faire suite au départ d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des agents titulaires comme suit :

Création d'un poste d'agent titulaire :

- Filière technique
  - Emploi : 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
    - Ancien effectif 2
    - Nouvel effectif 3

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

**N°75 2020**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT TECHNICIEN A TEMPS  
COMPLET EN CDI**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de service au grade de technicien territorial en cdi à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi au grade de technicien territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de chef des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

A ce titre, cet emploi permanent de technicien territorial à temps complet peut être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chef de services des ateliers municipaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience probante en management, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de technicien IB 478 IM 415

Création d'un poste permanent : 1 poste de chef de service au grade de technicien territorial en CDI à temps complet, catégorie B

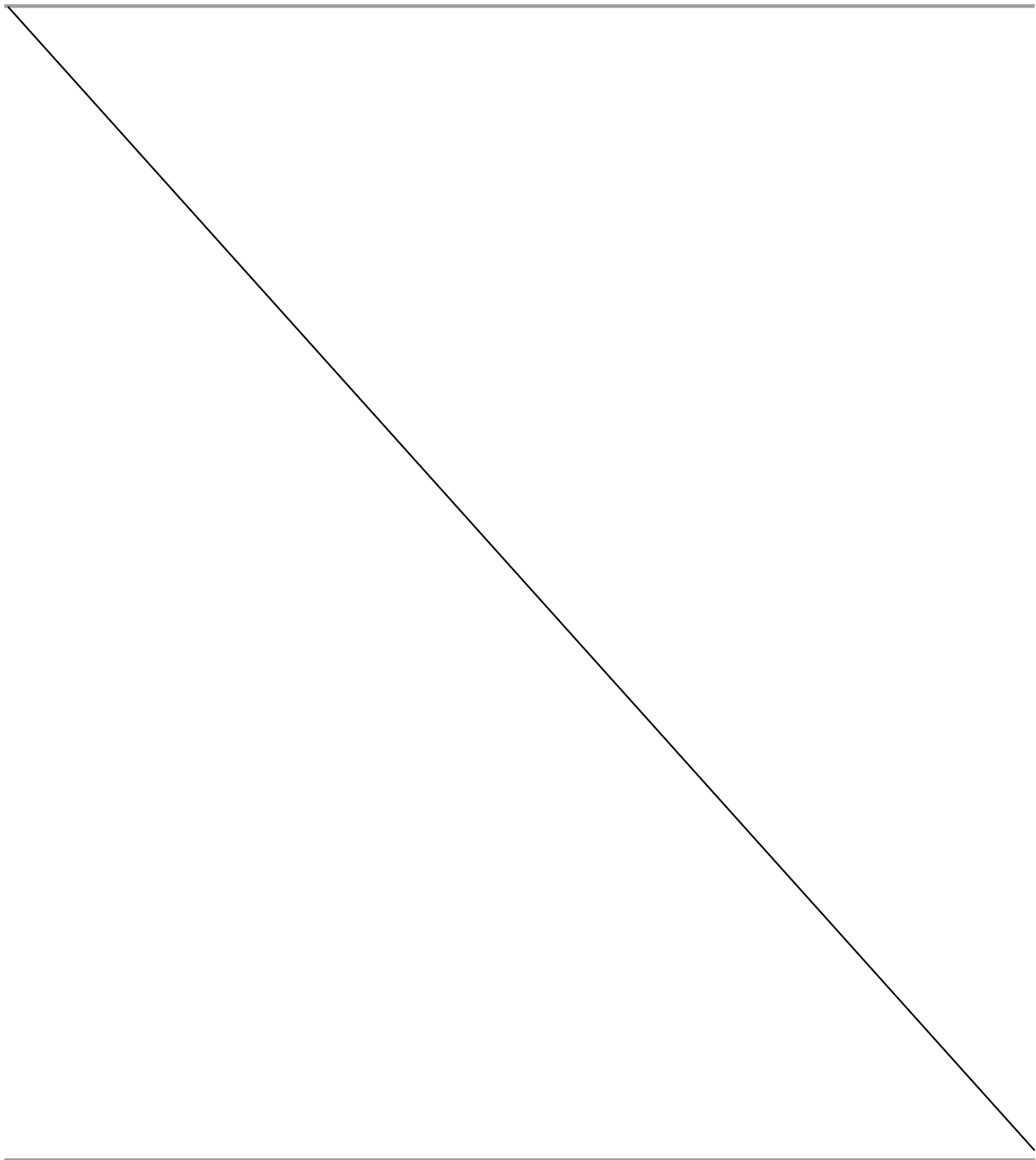
Filière technique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**



**N°76 2020**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER ET CREER UN POSTE**  
**D'APPRENTI AUX SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage.

Il est possible, de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats d'alternance, dans le secteur public. Ce dispositif permet de répondre à l'attente des jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'apprenti et de conclure un contrat d'apprentissage de niveau IV, pour une durée de deux ans, préparant à un brevet professionnel Travaux paysagers. Les services techniques de la commune étant appropriés à accueillir ce type de poste. La commune désignera un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune.

Le coût estimé pour la collectivité est de 2700 euros en 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des emplois des agents titulaires comme suit :

Création d'un poste d'apprenti

Filière technique :

Emploi non permanent : 1 poste apprenti à temps plein

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à recruter et créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau IV (brevet professionnel Travaux paysagers), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CFPPA (Centre de formation professionnelle et de promotion agricole) jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat d'apprentissage et à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



**OBJET : CREATION ET REGULARISATION**  
**DES MARCHES DE PLEIN AIR**  
**(suppression par manque d'éléments)**

**N°77 2020**

**OBJET : ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE AU CONFORTEMENT DU**  
**CHEMIN DE MARABET ET A L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LE**  
**CHEMIN DU TACOT ET LE CHEMIN DE MARABET**

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Rappelle au conseil municipal que le chemin de Marabet est fragilisé sur plusieurs points et qu'à terme, il ne pourra plus être utilisé comme voie de desserte. Il est prévu que le chemin du Tacot, situé en contrebas, prenne le relais. Pour ce faire, du foncier doit être acquis auprès des consorts Velleca pour permettre de relier le chemin du Tacot au chemin de Marabet (cf projet de découpage n°1) et pour conforter ce dernier dans sa section située au nord-est de la propriété Velleca. (cf projet de découpage n°2)

Informe le Conseil que la commune est bientôt propriétaire de la parcelle cadastrée 262A852 desservie par une servitude dont le cheminement emprunte l'accès privé des consorts Velleca et passe devant leur maison.

Suite au décès de Monsieur Fernand Velleca, la propriété a été mise en vente par ses fils. L'acquéreur a été rencontré et proposition lui a été faite de lui échanger la servitude contre le foncier nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir valider le principe de cet échange, clé de voûte dans le projet visant à la création d'une desserte sécurisée et pérenne du hameau de Marabet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Approuver le principe de cet échange**

N°78 2020

**OBJET : DEMOLITION PARTIELLE DE LA GRANGE CADASTREE AB 255-  
PERMIS DE DEMOLIR**

Le Maire informe le conseil municipal que la grange cadastrée AB 255 située 187 Grande Rue a été acquise par la commune en 2014.

Cette grange date du début 20<sup>ème</sup> siècle et n'a pas de caractère patrimonial affirmé. Son toit, déjà fragilisé au moment de l'acquisition s'est d'ores et déjà effondré en plusieurs points entraînant des dégâts des eaux dans la propriété voisine.

Le toit menace de s'écrouler à tout moment et dans sa chute, risque de provoquer des dommages importants aux deux propriétés mitoyennes imbriquées.

Les épisodes pluvieux récents ont encore aggravé la situation en générant d'importantes infiltrations risquant à leur tour de provoquer des dégâts électriques.

Face à l'urgence de la situation, le Maire informe le Conseil :

- > qu'il a procédé dans l'urgence à la démolition de la charpente vendredi 2 octobre pour un montant de 13 100 HT
- > qu'il avait *déposé* le 26 juin dernier un permis de démolir afin d'obtenir au plus vite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ; accord obtenu le 08/07/2020

Le Maire demande au conseil de bien vouloir ratifier sa décision et de l'autoriser à signer le permis de démolir.

Le permis de démolir porte sur la destruction partielle de la grange : sa base, en fond de parcelle, serait conservée pour être convertie en local de stockage ou d'abri deux roues dans l'hypothèse où le projet d'aménagement du parking paysager limitrophe serait mené à son terme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :**

- **Ratifier la décision du Maire à déposer en son nom la demande de permis de démolir,**
- **Autorise Monsieur Laurent Brunet Manquat à signer l'autorisation de démolir.**

**N°79 2020**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)**

L'ADEF-GRESIVAUDAN (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) est une structure d'insertion par l'activité économique dont les objectifs sont d'accompagner vers l'emploi et d'insérer dans le monde du travail les personnes en recherche d'emploi.

Elle met à la disposition des entreprises, collectivités, associations et particuliers, du personnel aux compétences variées, à titre onéreux mais à but non lucratif.

La commune de Crêts en Belledonne fait régulièrement appel à l'ADEF pour pallier des absences de personnel dans le domaine des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments.

Dans le cadre de la représentation du collège des élus, le Président de l'association a sollicité la commune pour désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ADEF.

Après appel à candidature, Monsieur BACHELOT Pierre, conseiller municipal propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Désigner Monsieur BACHELOT Pierre pour représenter la commune de Crêts en Belledonne au Conseil d'Administration de l'ADEF Grésivaudan.**

La séance est levée à 21h02.

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

N°71/2020

COMMISSION MUNICIPALE FINANCES ET BUDGET

N°72/2020

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE OU DE LA PREVENTION GRIPPALÉ HOMEOPATHIQUE

N°73/2020

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

N°74/2020

CREATION D'UN POSTE POUR UN AGENT TITULAIRE

N°75/2020

CREATION D'UN POSTE PERMANENT TECHNICIEN A TEMPS COMPLET EN CDI

N°76/2020

AUTORISATION DE RECRUTER ET CREER UN POSTE D'APPRENTI AUX SERVICES TECHNIQUES

N°77/2020

ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE AU CONFORTEMENT DU CHEMIN DE MARABET ET A L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU TACOT ET LE CHEMIN DE MARABET

N°78/2020

DEMOLITION PARTIELLE DE LA GRANGE CADASTREE AB 255- PERMIS DE DEMOLIR

N°79/2020

79 2020 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ADEF

Fait et délibéré le 15 octobre 2020 et ont signé les membres présents.